

ONTARIO

Le nouvel Accord commercial entre le Canada et les États-Unis assure à l'Ontario une croissance économique et une prospérité encore plus grandes. Chacun des grands secteurs de l'économie de la province est susceptible d'en bénéficier. L'Accord entraînera à la fois la création d'emplois et une baisse des prix à la consommation qui profiteront aux Ontariens.

La base industrielle de l'Ontario sera mieux garantie et il se créera des possibilités d'expansion qu'il appartiendra à la population de la province de saisir et de mettre à profit. Sa prospérité sera moins tributaire des mesures commerciales dénuées de fondement et unilatérales auxquelles ont actuellement recours leurs concurrents américains. Les Ontariens obtiendront au contraire la garantie d'un accès plus équitable au plus important marché du monde.

Compte tenu du fait que l'Ontario écoule 90 pour cent de ses exportations sur le marché américain et de ce que 83 pour cent des importations de la province proviennent des États-Unis, la valeur de cet Accord est manifeste.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Les principales dispositions de l'Accord, en ce qui concerne l'Ontario, sont l'élimination progressive des droits de douane, le code innovateur relatif au commerce des services et l'établissement d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends.

Les réductions des droits de douane accroîtront les possibilités de transformation plus poussée dans la province des produits à base de ressources alors que, précédemment, ces produits étaient assujettis à des droits américains élevés. L'Accord permettra l'importation à des coûts plus bas de toute une série de produits entrant dans la fabrication de produits finis. Il se traduira également par une baisse des prix, une plus grande variété et un plus grand choix pour les consommateurs.

La création d'un mécanisme binational obligatoire de règlement des différends assure une meilleure gestion de l'ensemble de nos relations commerciales et, au chapitre des droits antidumping et compensateurs, enclenche un processus de surveillance conjointe de nos lois visant les pratiques commerciales déloyales. Durant les cinq prochaines années,